Publié le

ID: 076-200023414-20221214-B2022_0715-DE

Publiée le 21/12/2022



Réf dossier : 8582 N° ordre de passage : 10 N° annuel : B2022_0715

<u>DÉLIBÉRATION</u> <u>RÉUNION DU BUREAU DU 12 DÉCEMBRE 2022</u>

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Structuration et formalisation des engagements COP21 - Conventions à intervenir avec les communes de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Sotteville-lès-Rouen : autorisation de signature

Après avoir déclaré l'urgence climatique en 2020 et pris des engagements en faveur de la neutralité carbone dans le cadre du challenge Cities Race to Zéro, la mobilisation des acteurs du territoire dans la transition écologique (communes, entreprises, citoyens, associations...) avec la COP21 Rouen Normandie, reste une priorité majeure pour relever ces défis.

Initiée en 2017 avec l'appui du WWF France et de l'ADEME, la COP21 locale a conduit à l'engagement de 70 communes dans l'Accord de Rouen pour le Climat (29 novembre 2018), adoptant par délibération plus de 1 000 engagements en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la réduction des consommations d'énergie et de ressources et la préservation de la biodiversité.

Alors que ces engagements ont été pour partie mis en œuvre et à l'heure où l'accélération des politiques de transition écologique est une nécessité, la Métropole propose à chacune des communes du territoire de réactualiser ses engagements et de contractualiser, dans une convention COP21, les actions à mettre en œuvre à l'échelle communale pour atteindre les objectifs inscrits dans le Plan Climat Air Energie Territorial et les objectifs liés à la neutralité carbone, tout en mobilisation l'ensemble des outils métropolitains (ingénierie, financements) :

- Un territoire 100 % énergie renouvelable à l'horizon 2050,
- Réduction des consommations d'énergie de 70 % (par rapport à 2005),
- Multiplication par 2,5 de la production d'énergie renouvelable,
- 100 % de logements rénovés BBC Reno,
- 50 % des déplacements individuels en modes alternatifs à la voiture d'ici 2030,
- 50 % des terres agricoles exploitées en bio d'ici 2050,
- 100 % des exploitations agricoles engagées dans des circuits courts,
- Réduction du volume de déchets et suppression des plastiques à usage unique,
- Diminution des émissions de gaz à effet de serre de 80 % en 2050.

La formalisation et la réactualisation des engagements détaillés dans la convention annexée, permettent aux services de la MRN d'exercer un accompagnement plus construit et plus adapté aux besoins actuels des communes avec une meilleure vision de l'avancement communal dans la transition social-écologique.

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



Regrouper les engagements des parties en un seul document qui touche l'ensemble de thématiques permet d'avoir une vision globale et une démarche mutualisée dans lesquelles les actions d'un acteur du territoire inspirent des autres. De même, cette structuration et formalisation des engagements COP21 facilitent la participation groupée aux différents appels à projet.

L'élaboration des indicateurs standardisés pour les communes conventionnées représente un outil d'évaluation et de comparaison des communes du territoire. Les résultats quantitatifs et qualitatifs du suivi seront à disposition des communes et de la MRN pour l'analyse, la communication et la valorisation éventuelle. De même, la convention COP21 intègre le calendrier permettant de poser le cadre de la mise en œuvre des engagements des services de la MRN et de la commune. Il permet la planification, l'orientation et l'organisation des services des différentes parties pendant toute la durée de la convention.

Suite à des premières conventions-tests avec les communes de Bois-Guillaume, Malaunay et Saint-Pierre-de-Manneville, il est proposé de poursuivre l'expérimentation sur les communes de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Sotteville-lès-Rouen.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L 2224-34,

Vu l'article L 229-26 du Code de l'Environnement,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'Accord de Rouen pour le Climat conclu le 29 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2021 déclarant l'état d'urgence climatique sur le territoire métropolitain,

Vu la délibération de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf en date du 27 septembre 2022,

Vu la délibération de la commune de Sotteville-lès-Rouen en date du 20 octobre 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



Après en avoir délibéré,

Considérant:

- que la Métropole Rouen Normandie est coordonnatrice de la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, il lui appartient d'animer et de coordonner, sur son territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) en s'adaptant aux caractéristiques de son territoire,
- que le Plan Climat-Air-Energie Territorial prévu à l'article L 229-26 du Code de l'Environnement est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Adopté par délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019, il a défini la stratégie climat-air-énergie et le plan d'actions pour mettre en œuvre la transition sur le territoire en impliquant les acteurs,
- que les communes de la Métropole ont pris des engagements en 2018 dans le cadre de la COP21 et qu'il convient de les actualiser et pour la Métropole, de les accompagner dans leur mise en œuvre et enfin d'évaluer les résultats,
- que la convention COP21 permet de regrouper les engagements des parties en un seul document touchant l'ensemble des thématiques, d'avoir une vision globale, ainsi qu'un suivi quantitatif et qualitatif grâce aux indicateurs standardisés et du calendrier d'avancement des actions,

Il est procédé au vote à 17 heures 15.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes des conventions COP21 avec les communes membres de la Métropole ci-jointes en annexe, Sotteville-lès-Rouen et Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions COP21 à intervenir avec les communes de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Sotteville-lès-Rouen.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

ID: 076-200023414-20221214-B2022_0715-DE

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

3 L D ~~

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



RÉUNION DU BUREAU DU 12 DÉCEMBRE 2022 A 17H00

Sur convocation du 02/12/2022

Etaient présents:

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), M. BARRE (Oissel) à partir de 17 h 13, Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOUCQUIAUX (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), Mme EL KHILI (Rouen), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. HIS (Saint-Päer), M. HOUBRON (Bihorel) à partir de 17 h 33, M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 17 h 04, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly) à partir de 17 h 20, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville) pouvoir à Mme BOUCQUIAUX, M. BIGOT (Petit-Couronne) pouvoir à Mme LESAGE, M. DELALANDRE (Duclair) pouvoir à Mme BONA, Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECOUTEUX, Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, Mme MAMERI (Rouen) pouvoir à Mme FLAVIGNY, M. ROULY (Grand-Quevilly) pouvoir à M. MAYER-ROSSIGNOL jusqu'à 17 h 20.

Absents non représentés :

M. BARRE (Oissel) jusqu'à 17 h 13, Mme DE CINTRE (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel) jusqu'à 17 h 33, M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 17 h 04, Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen).